

PROJET ASSOCIATIF

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2014

2014 -2019

Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Loir-et-Cher – Les Papillons Blancs

Siège social : 28 rue des Gâts de Cœur 41350 VINEUIL ☎ 02 54 78 30 43

secretariat@adapei41.com - www.adapei41.com

L'Adapei 41 est affiliée à l'Unapei

REMERCIEMENTS

Tous nos remerciements vont aux acteurs de ce projet sans lesquels rien ne pouvait se faire :

Administrateurs, personnes accueillies, familles, professionnels, partenaires.

Qu'ils en soient tous très chaleureusement remerciés pour leur active et efficace collaboration.

LISTE DES PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame DENIS-LECRIVAIN, Présidente fondatrice (1961 – 1974)

Monsieur LE BOULICAUT (1974 – 1975)

Madame VITALI (1975 – 1979)

Madame CORMIER (1979 – 1987)

Monsieur MAURIN (1987 – 1991)

Monsieur LESOURD (1991 – 2004)

Monsieur LAGRUE (2004 – 2012)

Madame ROGER-IVES (2012 – 2014)

Monsieur POEUF actuellement

SOMMAIRE

| | |
|--|-------------|
| 1. LE MOT DU PRESIDENT | P 3 |
| 2. MODE D'ELABORATION DU PROJET | P 5 |
| 2.1 Modalités pratiques | |
| 2.2 Organisation de la réflexion | |
| 3. L'ASSOCIATION HIER ET AUJOURD'HUI | P 7 |
| 3.1 L'Adapei 41 – Les Papillons Blancs : une longue histoire au service des personnes en situation de handicap | |
| 3.2 L'Association aujourd'hui : Les établissements et services | |
| 4. NOS VALEURS | P 15 |
| 5. LA CHARTE BENEVOLES - PROFESSIONNELS | P 16 |
| 6. NOS MISSIONS ET LES REPNSES QUI EN DECOULENT | P 17 |
| 6.1 La socialisation | |
| 6.2 L'intégration sociale et scolaire | |
| 6.3 Le travail et l'intégration professionnelle | |
| 6.4 L'accès à l'hébergement | |
| 6.5 L'accès à l'autonomie sociale | |
| 7. L'EVALUATION DES BESOINS | |
| DES PERSONNES ACCUEILLIES | P 20 |
| 7.1 Définition du handicap. (Article L114 du CASF) | |
| 7.2 La population que nous accueillons | |
| 7.3 ObServeur | |
| 8. LA PAROLE DES PERSONNES ACCUEILLIES | P 21 |
| 9. NOS PRINCIPES D'ACTION | P 24 |
| 9.1 Individualisation de l'accompagnement | |
| 9.2 Accompagnement et suivi des familles | |
| 9.3 Association des familles aux projets personnalisés des personnes accueillies | |
| 9.4 Rôle et place de la personne accueillie au sein de l'Association | |
| 9.5 Valorisation et reconnaissance des personnes | |
| 9.6 Droit à la vie affective | |
| 9.7 Ouverture au réseau | |

9.8 Veille sur l'environnement

| | |
|---|-------------|
| 10. STRATEGIE DE NOTRE ASSOCIATION | P 27 |
| 10.1 Renforcer la vie familiale et associative | |
| 10.2 Evaluer la satisfaction des personnes accueillies et des familles | |
| 10.3 Réfléchir à l'évolution des établissements et services | |
| 10.4 Développer le travail à temps partiel | |
| 10.5 Accompagner le passage à la retraite | |
| 10.6 Développer un projet social | |
| 10.7 Développer la politique de communication | |
| | |
| 11. LES LIGNES DIRECTRICES POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES | P 29 |
| 11.1 Ethique – risque – responsabilité | |
| 11.2 Le projet de Pôle | |
| 11.3 Le projet d'établissement / de service | |
| 11.4 La dynamique d'évaluation | |
| | |
| 12. ANNEXES | P 31 |
| 12.1 Charte pour la dignité des personnes handicapées mentales | |
| 12.2 Charte des droits et libertés de la personne accueillie | |
| 12.3 Lexique | |

1. LE MOT DU PRESIDENT

Notre projet associatif datant de 2003, il devait être réactualisé, et ceci dans le cadre d'une démarche participative avec les personnes accueillies, les parents et amis, les professionnels et les Administrateurs.

Les profondes mutations qui touchent notre société questionnent le secteur médico-social. L'indispensable nécessité d'adapter les pratiques à un monde qui change fait partie des défis que notre association se doit de relever.

Notre projet associatif devra être la ligne directrice de nos actions pour les années à venir. Il servira de référence à l'ensemble des acteurs de notre association.

Notre projet associatif fait référence à :

- Des valeurs partagées.
- Une vision de l'avenir pour des missions définies.
- Une volonté de parvenir à cette fin.
- Des priorités d'action pour des objectifs clairs.

Notre projet associatif constitue une réponse aux besoins des personnes en situation de handicap. Il sert de référence et de base aux projets de nos établissements et services.

Notre projet associatif est l'outil politique et technique au service des personnes accueillies et de leurs familles. Il doit s'adapter à l'évolution de leurs besoins et, pour cela, il doit être réévalué régulièrement.

Notre projet associatif doit être largement diffusé. Il est un vecteur de communication en direction des personnes accueillies, des familles, des adhérents, des professionnels et de nos partenaires.

Je tiens à remercier sincèrement tous les acteurs : personnes accueillies, familles, professionnels et partenaires, qui ont œuvré à la refonte de ce projet.

Si nous nous en emparons, et si, tous ensemble, nous le faisons vivre, tout sera alors possible pour notre Association !

Patrick POEUF
Président

2. MODE D'ELABORATION DU PROJET

Le Conseil d'Administration de l'Adapei 41 a décidé de réactualiser son projet associatif afin de prendre en compte les évolutions survenues depuis le précédent projet et proposer à l'ensemble des acteurs un cadre de référence précisant notamment :

- Les valeurs défendues par l'Association,
- Le profil de la population concernée aujourd'hui et demain par notre action,
- Le rapport à l'environnement dans lequel nos actions sont et seront menées,
- Les moyens que nous mettons et mettrons en œuvre pour atteindre nos objectifs.

L'Association s'est engagée dans cette réflexion afin de déterminer clairement les axes forts de son action au service des personnes en situation de handicap mental, et de leurs familles, dans le département.

Ces axes directeurs aideront à la structuration des projets des établissements et services : ils aideront aussi au développement de relations que nous souhaitons meilleures encore avec tous nos partenaires, internes et externes.

2.1 Modalités pratiques

Le Conseil d'Administration a souhaité conduire cette réflexion dans le cadre d'une démarche participative permettant aux différents groupes d'acteurs de s'exprimer et de débattre.

Ont été associés à cette action : les administrateurs, les personnes accueillies, les familles, les professionnels, ainsi que des partenaires extérieurs.

Un comité de pilotage a été mis en place, composé de :

- M. Patrick POEUF, Président de l'Adapei 41,
- Mme Brigitte NICOLAS, Présidente adjointe,
- Mr GUILLOU, Vice-Président,
- M. RICARD, Vice-Président,
- Mme MARTINEAU, Secrétaire adjointe,
- Mme LAFARGE, Parent adhérent,
- M. HAUSKNOST, Directeur Général,
- Mme GOULAY, Directrice du Pôle Hébergement et Accompagnement Social,
- Mme OFFREDO, Directrice de l'IME « Les Grouëts »,
- M. LOUIS, Chef de service du JES et du SESSD,
- M. VEUJOZ, Conseiller technique « Démarche qualité ».

Ce comité de pilotage a eu pour mission de préparer la réflexion, d'en organiser le déroulement et d'en garantir la cohérence. Il a défini les axes de réflexion ainsi que les commissions de travail chargées de proposer des réponses aux différentes thématiques.

2.2 Organisation de la réflexion

La réflexion a été organisée autour de quatre instances :

- 1) Des réunions ont été organisées au sein de chaque établissement et service, en présence de l'Administrateur délégué / référent, afin de permettre aux personnes accueillies et à leurs familles d'exprimer leurs attentes. Les souhaits ainsi exprimés ont fait l'objet d'une synthèse présentée au comité de pilotage par chaque Administrateur délégué / référent. Le comité de pilotage a pris en compte et intégré les attentes des personnes accueillies, de leurs familles et des salariés dans sa réflexion pour définir les principes d'action de l'Association pour les prochaines années.
- 2) Une commission s'est réunie à trois reprises et a traité des thématiques suivantes : les valeurs portées par l'Association, les missions de l'Association, l'évaluation des besoins des personnes accueillies, la définition des établissements et services, la charte Bénévoles – Professionnels.
- 3) Une commission s'est réunie à trois reprises et a traité des thématiques suivantes : les principes d'action de l'Association, la stratégie de l'Association, les lignes directrices pour les établissements et services.
- 4) Le Comité de Pilotage a retracé l'histoire de l'Association.
Il a rendu compte de son action au Conseil d'Administration lors de sa séance du 6 mai 2014.

Le projet associatif a été adopté par l'Assemblée Générale du 4 juin 2014.

3. L'ASSOCIATION HIER ET AUJOURD'HUI

3.1 L'Adapei 41 – Les Papillons Blancs : une longue histoire au service des personnes en situation de handicap

1961 - Création de l'Association des Papillons Blancs de Loir-et-Cher

C'est à l'initiative de madame Marthe Denis-Lécrivain, de quelques parents d'enfants présentant une déficience intellectuelle et d'amis, que se tenait le samedi 11 mars 1961 à l'hôtel de ville de Blois l'assemblée constituante de l'Association des Papillons Blancs de Loir-et-Cher.

Le 28 mars madame Denis-Lécrivain déclare l'Association en préfecture et en précise le but : « *Etude et défense des intérêts matériels et moraux des familles comportant des enfants déficients et inadaptés.* »

Pour les fondateurs de l'Association l'objectif poursuivi était d'essayer d'apporter une réponse humaine aux questions qui tourmentaient les familles :

- « *Que faire pour cet enfant différent des autres ?* »,
- « *Comment sauvegarder l'équilibre familial ?* »

L'Association, qui est affiliée à l'Unapei à compter du 15 avril, dispose d'un bureau prêté par l'Union Départementale des Associations Familiales le 2^{ème} mardi de chaque mois de 14 h à 18 h.

1964 - Création de l'Institut Médico-Pédagogique

Au commencement il a fallu répondre aux besoins des plus petits. L'Association fait l'acquisition d'une maison, rue d'Auvergne à Blois, et y crée un IMP qui ouvre ses portes en 1964, permettant l'accueil de 24 enfants de 5 ans à 15 ans.

1972 – Construction de l'Institut Médico-Educatif « Les Grouëts »

Après un agrément accordé en 1969 et l'achat d'un terrain en 1970, l'Association construit l'IME « Les Grouëts » qui accueille une cinquantaine de jeunes.

1973 – Création de la section Institut Médico-Professionnel

La présence d'adolescents impose la création d'une section IMPro, inaugurée le 12 avril.

1977 – Ouverture du Centre d'Aide par le Travail « Les Laudières »

Les autorités administratives ayant donné leur accord en 1976 pour la construction d'un premier Centre d'Aide par le Travail, le CAT « Les Laudières » ouvre ses portes à Vineuil. L'établissement accueille alors 20 travailleurs. Il propose des activités de conditionnement et de sous-traitance ainsi que des activités d'entretien d'espaces verts.

A partir de 1982 – Création du Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Social « Les Sentiers »

Afin d'apporter aux travailleurs plus d'autonomie et un rapprochement de leur lieu de travail, l'Association crée le CHAS « Les Sentiers » à Vineuil pour 30 résidents.

Par la suite, l'Association complète le dispositif par des appartements permettant d'accueillir les personnes les plus autonomes, se situant aujourd'hui à Blois-Vienne, Saint Gervais, Montaigne et Médecis à Blois. Aujourd'hui cet établissement accueille au total 85 résidents.

1986 – Création du siège social

Le siège social de l'Association devient autonome et est installé 4, rue Denis Papin à Blois. Un directeur des services comptables et financiers est nommé et les services comptables sont regroupés.

1988 - Ouverture du Centre d'Aide par le Travail du « Grain d'Or »

Le CAT du « Grain d'Or » ouvre ses portes en juin 1988 à la Chaussée St Victor et, par phases successives, l'effectif passe à 62 places. Il prend le nom d'ESAT du « Moulin Chouard » à partir du 1^{er} janvier 2011.

Deux secteurs d'activités sont développés au sein de l'établissement : la sous-traitance industrielle et l'entretien des espaces verts.

1989 – Création de l'entreprise adaptée « du Grain d'or », ouverture de l'annexe du « Verrier »

- En janvier, l'entreprise adaptée du « Grain d'or » ouvre ses portes. Elle est installée sur le site du CAT et offre un emploi à 50 salariés en situation de handicap.

- L'Association loue un local industriel à proximité du CAT « Les Laudières » et y installe l'annexe du « Verrier » dans laquelle sont mises en place des activités de conditionnement. Aujourd'hui, l'ESAT « Les Laudières » accueille 84 travailleurs en situation de handicap.

1991 – Création de l'Association « L'Eclaircie »

« L'Eclaircie », Association pour le Sport Adapté, les loisirs et la Culture est créée sous l'impulsion de l'Adapei 41. Cette Association a pour vocation de faire pratiquer des activités physiques et sportives aux personnes en situation de handicap, d'encourager la création de groupements sportifs, de développer des liens d'amitié entre les membres adhérents et leurs familles, de développer les activités culturelles et de loisirs pour les personnes en situation de handicap et leurs familles.

1992 – Création de la Structure d'Accueil et d'Activités de Jour à Vineuil, du Centre d'Aide par le Travail de « Belleville », de la Résidence « Les Rives du Coussin », à Salbris, et du SAVS de Blois

- Pour les personnes qui ne peuvent pas s'insérer dans le milieu professionnel l'Association crée en mars une Structure d'Accueil et d'Activités de Jour (SAAJ) permettant l'accueil de 26 personnes âgées de 20 à 60 ans. Ces personnes sont, soit reconnues inaptes au travail, soit travaillant à temps partiel en ESAT. L'accompagnement proposé prend en compte la globalité de la personne et lui assure un suivi dans le cadre d'un programme d'activités.

- Parallèlement, des parents s'engagent dans la création d'un CAT à Salbris. En mai, il ouvre ses portes pour 48 travailleurs handicapés, et devient par la suite l'ESAT de « Belleville ». L'établissement propose désormais les activités suivantes : Blanchisserie, Prestations de service, Entretien d'espaces verts et ruraux, Activités de sous-traitance, Recyclage et transformation de palettes.

- La « Résidence des Rives du Coussin », ouvre en septembre pour 24 travailleurs de l'ESAT.

- En novembre le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Blois est créé. Il a pour vocation d'apporter à des adultes handicapés un soutien personnalisé favorisant leur autonomie et leur intégration dans la vie sociale et professionnelle. Il accompagne 30 personnes.

1994 – Ouverture du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Le SESSD ouvre en janvier. Depuis 2010, il est implanté à Blois Vienne. Il s'adresse à 32 enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dont 6 présentent un polyhandicap.

1995 – Création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Salbris

Ce Service ouvre en mai. Il s'adresse à 11 personnes en situation de handicap. Il a pour vocation de leur apporter un soutien personnalisé favorisant leur autonomie et leur intégration dans la vie sociale et professionnelle.

1997 – Construction de nouveaux locaux à l'IME « Les Grouëts », création de la section pour enfants polyhandicapés

- Face aux besoins grandissants une construction nouvelle surgit de terre. Elle permet de transférer la section IMPro et de la doter d'équipements adaptés à ses activités (serre, menuiserie, entretien ménager).

- L'IME voit son agrément modifié pour permettre la création de la section pour enfants polyhandicapés par transformation de places. L'établissement dispose d'un agrément de 36 places en SEES (Section d'Enseignement et d'Education Spécialisée) et SIPFP (Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle) et de 12 places pour enfants et jeunes adultes polyhandicapés de 6 à 20 ans.

2000 – Nomination d'un Directeur Général

L'Association nomme un Directeur Général le 1^{er} novembre.

2003 – L'Association élabore son projet associatif

L'Association élabore son projet associatif afin de proposer à l'ensemble des acteurs un cadre de référence. Cette démarche s'effectue sur un mode participatif avec l'appui d'un consultant.

2006 - Création de la Maison d'Accueil Temporaire

Cette structure, adossée à l'IME « Les Grouëts », propose 3 places d'accueil temporaire et une place d'accueil d'urgence pour des enfants et adolescents polyhandicapés. Elle permet aux parents de bénéficier d'un temps de répit.

2006 – Ouverture de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Giraudière »

La MAS ouvre ses portes en novembre. Cette structure fonctionne 365 jours par an. Elle accueille des personnes polyhandicapées adultes, à partir de 18 ans et sans limite d'âge, souffrant de déficience intellectuelle grave associée à un handicap physique, sensoriel ou somatique. Elle dispose de 36 places d'accueil permanent et 4 places d'accueil temporaire ou de jour.

2009 - Création du Jardin d'Enfants Spécialisé

Le JES, créé en novembre, dispose de 18 places. Il a pour but de mettre à disposition, dans des structures de droit commun, du personnel médico-social afin d'intégrer des enfants présentant un retard global de développement et de proposer un accompagnement adapté et individualisé. Le JES dispose de lieu d'accueil à Blois et Vendôme.

2010 – Ouverture du foyer « Les Morines »

Ouvert en avril sur la commune de Mont près Chambord, le foyer « Les Morines » reçoit principalement des personnes handicapées vieillissantes. Il dispose d'un agrément « Foyer de vie » et « Foyer d'accueil médicalisé » pour 27 personnes dont deux accueils temporaires.

2010 – L'Entreprise Adaptée devient une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Afin de l'inscrire davantage dans le secteur économique, l'Association décide de filialiser l'EA qui devient une SASU.

2012 - Déménagement du siège social à Vineuil, création du Centre d'Apprentis Spécialisé, réorganisation par pôles

- Le siège social, devenu trop petit et difficilement accessible aux personnes en situation de handicap, est transféré à Vineuil.
- L'Association ouvre le CFAS le 1^{er} septembre à l'IME « Les Grouëts ».
- Lors du Conseil d'Administration du 25 septembre, l'Association, dans un souci d'amélioration du service rendu, acte la réorganisation des établissements et services par pôles. Ce changement sera effectif dès le début 2013.

2013 – Nouveaux statuts, changement de nom de l'Association

Lors de son assemblée générale du 29 octobre, l'Association adopte de nouveaux statuts tenant compte des évolutions des dernières années.

Cette assemblée générale entérine le changement de nom de l'Association qui devient : « Adapei 41 Les Papillons Blancs »

En 2012 et 2013, sollicitée par l'ARS et la MDPH, l'Association s'est mobilisée pour proposer un accompagnement individualisé pour des enfants sans solution d'accueil.

- La Maison « Tremplin » accueille 10 adolescents et jeunes adultes en attente d'orientation vers une structure d'hébergement.
- La section pour enfants autistes « Les Carillons » accueille 6 enfants ne bénéficiant pas jusqu'alors de prise en charge adaptée.

L'Adapei 41 regroupe aujourd'hui près de 150 adhérents, gère 16 établissements et services représentant 548 places pour 389 personnes handicapées, certaines personnes étant accueillies sur deux structures. Elle emploie 350 salariés (303 CDI et 47 CDD, dont 55 CDI et 9 CDD pour l'entreprise adaptée), soit 308 ETP, dont 64 ETP pour l'entreprise adaptée.

Depuis 1961, l'Association n'a eu de cesse de se développer par la création d'établissements et services permettant d'apporter une grande diversité de réponses aux besoins des personnes handicapées. Elle est devenue aujourd'hui un acteur majeur du secteur médico-social du département.

3.2 L'Association aujourd'hui : Les établissements et services

LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES PAR PÔLES

| PÔLE ENFANCE 111 places 53,04 ETP | PÔLE TRAVAIL BLESOIS 146 places 31,39 ETP | PÔLE HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL 115 places 43,18 ETP | PÔLE HEBERGEMENT, ACTIVITES ET SOINS 93 places 88,45 ETP | PÔLE SALBRIS 83 places 21,78 ETP |
|---|---|---|---|--|
| IME « Les Grouëts » Maison d'Accueil Temporaire / Blois | ESAT « Les Laudières » Vineuil | CHAS « Les Sentiers » Vineuil | SAAJ Cellettes | ESAT « Belleville » Salbris |
| JES Blois | ESAT « Le Moulin Chouard » La Chaussée Saint Victor | SAVS Blois | Foyer « Les Morines » Mont Près Chambord | Résidence « Les Rives du Coussin » Salbris |
| SESSAD Blois | | | MAS « La Giraudière » Cellettes | SAVS Salbris |

L'ENTREPRISE ADAPTEE

Entreprise adaptée
du Grain d'Or
La Chaussée Saint Victor
50 travailleurs handicapés

L'Association a souhaité décliner dans son projet la présentation de ses établissements et services. Cette présentation n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction des besoins émergents.

Le Jardin d'Enfants Spécialisé

Le JES accueille des enfants de la naissance à 6 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ou un retard psychomoteur important ou un retard global de développement.

Il a pour but de proposer un lieu d'accueil et de socialisation dans des structures de droit commun afin d'offrir un accompagnement adapté et individualisé. Il s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et dans un travail de partenariat avec les structures qui ont accepté de l'accueillir.

Le JES est ainsi structuré :

- Section 0 – 4 ans, au sein du multi-accueil Tom Pouce à Blois,
- Section 4 – 6 ans, au sein de l'école maternelle Jules Ferry à Blois,
- Section 0 – 6 ans, au sein du multi-accueil « Les Frimousses » de Vendôme.

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Le SESSD accompagne des enfants et jeunes adultes de la naissance à 20 ans présentant, soit une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, soit un polyhandicap.

Le schéma départemental de l'enfance handicapée a redéfini en 2010 le champ d'intervention du SESSD de la manière suivante :

Le SESSD a une position d'interface entre les différents professionnels qui interviennent auprès de chaque jeune dans son environnement.

L'action spécifique de l'équipe du SESSD porte sur :

- L'aide et le développement psychomoteur, affectif et intellectuel favorisant l'autonomie et l'insertion.
- L'accompagnement et/ou la mise en place de soins spécifiques, la socialisation, L'intégration préscolaire, scolaire ou professionnelle.
- La mise en place ou le maintien d'un partenariat afin de favoriser l'intégration de la personne accompagnée.
- Le conseil et l'accompagnement des familles.

L'Institut Médico-Educatif

L'IME accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant soit une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, soit un Polyhandicap.

L'établissement comprend 4 sections :

- **La SEES (Section d'enseignement et d'éducation spécialisée)** a pour vocation de dispenser une éducation spécialisée à des enfants âgés de 6 à 13 ans ;
- **La SIPFP (Section d'initiation et de première formation professionnelle)** s'adresse aux adolescents, âgés de 13-14 ans à 20 ans. Cette section est axée sur le maintien et la poursuite des acquisitions, la formation préprofessionnelle et professionnelle en ateliers, les soutiens spécifiques rééducatifs et thérapeutiques ;
- **La SAEP (Section d'accueil pour enfants polyhandicapés)** propose un accompagnement spécialisé et individualisé. La santé est la première préoccupation. La qualité de vie et l'éveil sont des priorités, dans le respect du rythme et des besoins de chacun des enfants ;
- **La MAT (Maison d'accueil temporaire)** dispose de 3 places d'accueil temporaire et 1 place d'accueil temporaire d'urgence pour des enfants et adolescents polyhandicapés.
- **Le CFAS (Centre de Formation des Apprentis Spécialisé)** est une réponse aux projets professionnels des personnes en situation de handicap, avec une capacité de 8 places. Il dispense une formation générale, technologique et pratique en alternance. Il prépare au métier d'agent de maintenance et hygiène des locaux (CAP M. H. L.)

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail

L'ESAT est un lieu de travail où les personnes en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement adapté. Une formation professionnelle et des actions éducatives leur sont proposées ce qui leur donnera autonomie et implication dans la vie sociale avec reconnaissance de leurs compétences et aussi la possibilité d'être externalisés dans d'autres lieux de travail.

L'ESAT s'inscrit dans son environnement, il est de fait un acteur de l'économie locale. Ce positionnement lui confère une mission d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des travailleurs en situation de handicap rencontrant des difficultés durables ou momentanées pour accéder au travail en milieu ordinaire ou adapté.

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale

Les SAVS ont pour vocation d'apporter à des adultes en situation de handicap un soutien personnalisé favorisant leur autonomie et leur intégration dans la vie sociale et professionnelle. Ce soutien est mis en place dans le cadre d'un projet personnalisé visant à favoriser le maintien des liens familiaux, sociaux ou professionnels et à faciliter l'accès des personnes au mode de vie ordinaire.

Les SAVS proposent une aide pour les tâches quotidiennes et des activités diverses. Ils proposent des visites à domicile, des accompagnements dans les démarches administratives, l'organisation d'activités extérieures, voire, dans certains cas, des accompagnements pour des soins et rendez-vous médicaux.

Les Foyers d'Hébergement

Les Foyers d'Hébergement accueillent des résidents, hommes et femmes en situation de travail, ne présentant pas de troubles graves associés à la déficience mentale et ne nécessitant pas de surveillance ou de soins médicaux constants et importants. Ces personnes ne peuvent assumer seules tout ou partie des actes de la vie quotidienne mais ont une autonomie relative, avec aide ou simple présence, au niveau des actes élémentaires de l'autonomie personnelle.

Ces personnes sont accueillies au sein de différentes structures en fonction de leurs capacités et de leur lieu de travail.

La Structure d'Accueil et d'Activités de Jour

La SAAJ accueille à la journée des adultes, soit reconnus inaptes au travail, soit travaillant à temps partiel en ESAT. Ces personnes présentent un handicap mental moyen ou profond, aggravé, le cas échéant, de troubles du comportement ou d'ordre psychiatrique.

La SAAJ propose des accueils :

- Soit dans le cadre d'un projet de réorientation,
- Soit dans le cadre d'un projet plus durable d'accueil de jour.

L'accompagnement proposé prend en compte la globalité de la personne et lui assure un suivi dans le cadre d'un programme d'activités.

Le Foyer de Vie et le Foyer d'Accueil Médicalisé

Le foyer de vie et le foyer d'accueil médicalisé accueillent des adultes vieillissants en situation de handicap. Le foyer leur propose un espace de vie adapté à leurs besoins et met en œuvre un projet personnalisé comportant une dimension sociale et un projet de soins.

Le foyer a pour missions principales :

- Offrir un espace de vie approprié à des personnes handicapées vieillissantes par la mise en œuvre de prestations adaptées à leurs besoins ;
- Favoriser la mise en place d'un projet social et d'un projet de soins avec l'équipe pluridisciplinaire.

La Maison d'Accueil Spécialisée

La MAS est un lieu de vie accueillant, des adultes polyhandicapés souffrant de déficience intellectuelle grave associée à un handicap physique, sensoriel ou somatique. La MAS est ouverte 365 jours par an et dispose d'une capacité d'accueil de 40 résidents, dont 4 places, d'Accueil temporaire en internat ou d'accueil de jour.

Les personnes accueillies nécessitent une aide humaine et technique permanente, proche et individualisée. Leurs possibilités physiques, leur fonctionnement mental, leur affectivité ne leur permettent pas d'accéder à une autonomie suffisante pour assumer seuls, même partiellement, leur vie matérielle et relationnelle dans les actes de la vie quotidienne. La MAS ne peut toutefois pas accueillir des résidents nécessitant des soins médicaux spécifiques lourds.

La MAS propose de manière permanente aux personnes qu'elle accueille : l'hébergement, les soins médicaux et para- médicaux, les aides à la vie courante et les soins d'hygiène nécessités par leur état de dépendance, des activités de vie sociale, d'occupation, d'animation, destinées à préserver et à améliorer les acquis et prévenir les régressions.

Les grandes orientations du projet d'établissement sont : «le Bien-être », « l'Animation » et « l'Ouverture ».

L'Entreprise Adaptée

L'Entreprise Adaptée est une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), dont le capital est détenu en totalité par l'Adapei 41.

La SASU offre un emploi à 45 salariés reconnus handicapés auxquels se rajoute 15 autres personnes.

Elle intervient dans le champ économique ordinaire. A ce jour, elle a trois activités :

- Espaces verts
- Nettoyage Maintenance des locaux
- Sous-traitance industrielle

Elle envisage le développement d'une nouvelle activité : la restauration collective par le biais de la gestion d'une cuisine centrale.

4. NOS VALEURS

Le projet de l'Adapei 41 repose sur les valeurs fondamentales qui font référence dans le mouvement parental auquel elle adhère. Ces valeurs animent les pratiques de tous les membres de l'Association, qu'ils soient administrateurs, bénévoles, salariés ou personnes accueillies.

Elle se reconnaît aussi tout naturellement dans les valeurs défendues, partagées avec l'Unapei, à savoir :

- **La personne humaine**

La personne en situation de handicap mental est une personne à part entière qui bénéficie des mêmes droits et devoirs que toute personne humaine. Elle doit pouvoir être accompagnée dans la conduite de sa vie, reconnue dans sa vie affective, même au plus secret de son intimité.

- **L'accompagnement**

Toute personne en situation de handicap doit bénéficier d'un accompagnement personnalisé et adapté quelle que soit la nature de son handicap.

- **La citoyenneté**

L'Association porte les principes de citoyenneté et de non-discrimination inscrits dans la loi.

- **La famille**

La famille est le premier lieu d'épanouissement, d'autonomie et d'insertion de toute personne. Elle est associée à l'accompagnement adapté de la personne en situation de handicap. L'Association porte une attention particulière aux personnes en situation de handicap sans famille.

- **La solidarité**

La solidarité locale ou nationale doit s'exercer envers celles et ceux qui ne peuvent pas du fait de leur handicap participer pleinement à la vie de la cité.

- **La tolérance**

L'Association prône la tolérance envers celles et ceux qui sont différents.

- **L'écoute**

L'écoute des besoins et attentes de la personne en situation de handicap est indispensable quelle que soit la forme de l'expression.

- **La laïcité**

Conformément au principe de laïcité de l'Association, chaque personne est libre de ses choix religieux. Elle peut les exercer dans le respect des règles associatives.

5. LA CHARTE BENEVOLES – PROFESSIONNELS

Le Conseil d'Administration détermine la politique associative.

Les professionnels, par leur connaissance du terrain, les bénévoles, par leur investissement personnel, participent à la réflexion associative et mettent en œuvre la politique fixée.

Les règles et principes de cette collaboration se traduisent dans la charte suivante :

Le Conseil d'Administration, les professionnels et les bénévoles s'engagent sans réserve sur les principes suivants :

Principe de « Pilotage éclairé » : L'Association définit sa politique en pleine concertation avec toutes les parties prenantes qui traduisent et font remonter les besoins des personnes accueillies et de leurs familles (réalités du terrain). C'est avec elles que l'Adapei 41 en mesure la mise en œuvre, la pertinence et l'efficacité. Elle veille à concilier les intérêts particuliers et les intérêts généraux dans le respect des valeurs associatives.

Principe de « rigueur » : L'Adapei 41 est une Association gestionnaire / employeur. Elle est vigilante au bon usage des fonds alloués par les pouvoirs publics. Les cadres de direction sont garants de l'utilisation efficiente des moyens alloués au service des attentes et besoins exprimés ou non.

Principe de « continuité dans l'action » : L'Association garantit l'existence d'un lien structuré avec les établissements et services qu'elle gère.

L'Administrateur délégué / référent est le correspondant actif du Conseil d'Administration. Il assume sur le terrain un suivi de la politique définie, s'informe du vécu de l'établissement ou service, des besoins et attentes des personnes accueillies, de leurs familles et des professionnels par l'intermédiaire des cadres de direction.

Principe « de partenariat » : L'Association, les bénévoles et les professionnels s'engagent à travailler en étroite et fructueuse collaboration pour le bien être des personnes accueillies.

Principe « d'innovation » : Pionnière à sa création, l'Association se doit d'être un acteur influent des politiques sociales, notamment au plan local. En se nourrissant des analyses et expertises des parties prenantes, elle fait la promotion de réponses adaptées aux besoins émergents.

6. NOS MISSIONS ET LES REPOSES QUI EN DECOULENT

L'Adapei se reconnaît dans les deux recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par l'ANESM concernant la bientraitance et la lutte contre la maltraitance. Elle énonce clairement sa volonté de n'accepter aucune situation de maltraitance en son sein et agira à chaque survenance d'évènement indésirable dans le respect de la réglementation et des procédures associatives.

C'est dans ce sens qu'elle a décliné ses missions autour de 5 axes.

6.1 La socialisation

La socialisation est la base même de l'accompagnement des enfants, des adultes et des personnes vieillissantes, quel que soit leur degré d'autonomie, leur lieu d'habitation et leur activité.

Compte tenu de certaines situations de handicap, la socialisation, l'éducation et l'accompagnement de personnes en difficulté s'effectuent dans un cadre spécifique.

Ainsi, le JES (Jardin d'Enfants Spécialisé) accompagne avec des personnels spécialisés, des enfants présentant un retard global de développement. Les enfants sont accueillis dans les locaux d'une école maternelle ainsi qu'au sein de deux crèches.

La SAAJ (Structure d'Accueil et d'Activités de Jour) est un lieu d'accueil, d'observation et d'accompagnement pour des personnes qui demeurent dans le cadre familial ou de l'hébergement et s'inscrivent dans un projet d'activités dynamisantes, épanouissantes et structurantes.

Le FV / FAM (Foyer de vie / Foyer d'Accueil Médicalisé) offre un espace de vie approprié par la mise en œuvre de prestations adaptées aux personnes handicapées vieillissantes. Il favorise la mise en place d'un projet social et d'un projet de soins.

La MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) est un lieu de vie pour des adultes polyhandicapés nécessitant des soins constants dans les actes de la vie quotidienne. Par la recherche du bien-être, par l'animation et par des soins adaptés, ces personnes sont accompagnées tout au long de leur vie.

6.2 L'intégration sociale et scolaire

L'intégration sociale et scolaire est aujourd'hui un enjeu déterminant dans l'éducation et la formation des enfants et dans l'équilibre de notre société.

Ainsi l'IME (Institut Médico Educatif) est un lieu d'évaluation et d'amélioration des capacités de l'enfant en situation de handicap et de polyhandicap.

Il met en œuvre le projet personnalisé, éducatif, pédagogique et de rééducation, nécessaire aux apprentissages, à la socialisation et à l'épanouissement. La formation professionnelle prépare l'accès au monde du travail en fonction des capacités. Une scolarisation est effectuée

soit à l'intérieur de l'établissement, soit en intégration scolaire à temps partiel dans les dispositifs de l'éducation nationale.

Le SESSD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) intervient ponctuellement sur les différents lieux de vie de l'enfant (famille, crèche, école, etc...) afin de favoriser, par des actions de rééducation, de soins et d'accompagnement, leur intégration sociale et scolaire et/ou de préparer leur entrée en établissement spécialisé.

6.3 Le travail et l'intégration professionnelle

Par la dynamique de l'éducation et de la formation, certains adultes en situation de handicap peuvent s'intégrer dans le monde du travail. Pour d'autres, la réalité professionnelle s'inscrit naturellement dans le cadre du travail protégé dans les ESAT (Etablissements et services d'Aide par le Travail) ou EA (Entreprises adaptées).

Ainsi, l'ESAT est un lieu d'équilibre entre la dimension éducative et formative et la dimension professionnelle.

Les activités de soutien éducatif et professionnel sont développées pour favoriser l'épanouissement et l'autonomie des personnes en situation de handicap.

La démarche commerciale permet le développement d'activités professionnelles conformes aux potentialités des travailleurs en situation de handicap. L'activité commerciale permet de verser à chaque travailleur en situation de handicap un revenu auquel s'ajoute un complément de rémunération. L'ESAT peut être le lieu d'intégration professionnelle du travailleur en situation de handicap ou un lieu transitoire dans son parcours personnel et professionnel.

En Entreprise Adaptée, les ouvriers sont capables de s'insérer dans un projet professionnel à caractère économique. Ils perçoivent un salaire. L'Entreprise Adaptée peut être un tremplin pour accéder à un emploi en milieu ordinaire.

La recherche de situations d'intégration par des prestations de service individuelles ou collectives favorise l'intégration professionnelle.

Dans les ESAT et Entreprises Adaptées, la formation professionnelle permet l'acquisition de compétences en fonction du projet personnel et professionnel.

Les travailleurs ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de s'inscrire dans un dispositif de reconnaissance des acquis et de l'expérience, voire une validation par le biais d'un diplôme. L'Adapei 41 a décidé en avril 2011 d'intégrer ses 3 ESAT au réseau « Différent et compétent », structuré depuis au sein de l'ARECO.

6.4 L'accès à l'hébergement

Les FH (Foyers d'hébergement) permettent aux adultes qui le souhaitent d'accéder à une situation d'autonomie par rapport à la famille et d'anticiper le passage en douceur de la période d'activité à la période de retraite. Ils sont une réponse à l'allongement de l'espérance de vie des personnes en situation de handicap.

Les foyers d'hébergement répondent aux besoins variés des personnes accueillies en fonction de leurs potentialités. Ils visent à développer les acquis et favoriser l'épanouissement optimal des capacités.

Ils sont des lieux de promotion vers un habitat individuel en fonction du degré d'autonomie dans la gestion de la vie quotidienne.

Ils sont dissociés du lieu de travail, ce qui favorise la socialisation des travailleurs en situation de handicap.

6.5 L'accès à l'autonomie sociale

Un travail en réseau est nécessaire à tout accompagnement afin de rapprocher chaque usager de son milieu d'insertion. L'insertion sociale et professionnelle ne peut pas se faire en vase clos.

Les SAVS (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale) favorisent l'accès et le maintien en situation d'autonomie sociale. Des actions de suivi, de soutien, de formation caractérisent cet accompagnement.

7. L'ÉVALUATION DES BESOINS DES PERSONNES ACCUEILLIES

Afin d'orienter nos actions, nous devons comprendre et connaître l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap de notre zone d'intervention. Les caractéristiques et les besoins de cette population n'étant pas figés, il nous faut les décrypter pour les intégrer dans nos décisions futures.

7.1 Définition du handicap. (Article L114 du CASF)

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

7.2 La population que nous accueillons

L'Association a défini son périmètre d'intervention à l'Article 2-2 de ses statuts :

« L'Association agit sur le département de Loir-et-Cher au profit de toute personne en situation de handicap mental, avec ou sans troubles du comportement, avec ou sans handicap associé, dont les personnes porteuses de handicaps divers : déficience intellectuelle, polyhandicap, autisme, handicap psychique stabilisé. »

7.3 ObServeur

Afin d'évaluer au mieux les besoins des personnes qu'elle accueille et accompagne au sein de ses établissements et services, l'Association s'inscrit dans la démarche de recueil des besoins des personnes handicapées, initiée en 2012 par l'Unapei.

ObServeur est un outil informatique de recensement des besoins des personnes en situation de handicap accueillies en établissements et services ou sans solution. Partant du constat qu'il n'existe actuellement qu'une connaissance approximative des besoins, l'Unapei a développé cet outil en partenariat avec l'Adapei 54, basée à Nancy, pour permettre aux responsables associatifs et aux professionnels des différents échelons du Mouvement (local, départemental, régional, national) de disposer d'informations fiables. L'objectif est de connaître la réalité des besoins actuels et futurs pour anticiper les réponses à apporter.

L'outil est en cours de déploiement au sein de l'Association et les premiers résultats seront exploitables dès le mois de juin 2014. Cet outil permettra de disposer de données chiffrées sur lesquelles l'Association pourra s'appuyer pour définir de manière objective les besoins des personnes accueillies.

8. LA PAROLE DES PERSONNES ACCUEILLIES

Des réunions au sein de tous les établissements et services ont été organisées à l'occasion de la réactualisation de ce projet associatif afin de recueillir les attentes des familles ou des personnes accueillies majeures. Ces réunions se sont déroulées en présence des administrateurs délégués /référents qui ont consigné l'ensemble des demandes formulées.

Au regard des verbatim, le Conseil d'Administration du 6 mai 2014 propose les actions suivantes :

| VERBATIM | ACTIONS |
|--|---|
| <i>« On voudrait avoir une accès à internet partout. »</i> | Réfléchir à l'accès aux nouvelles technologies et à leurs outils. |
| <i>« Les courriers adressés aux résidents et affichés ne sont pas compris. Les papiers sont difficiles et c'est compliqué. »</i> | Développer les outils de communication adaptés : Facile à lire et à comprendre, pictogrammes. |
| <i>« Aller à la rencontre des familles qui ne peuvent se déplacer »</i> <i>« Pour les parents vieillissants, les déplacements sur les établissements deviennent difficiles. Pour favoriser le lien, est-ce qu'il ne serait pas possible d'organiser des projets personnalisés au domicile des parents ? »</i> | Permettre aux familles ayant des difficultés de déplacement de garder un lien avec leur enfant et de participer à l'élaboration du projet personnalisé. |

| VERBATIM | ACTIONS |
|---|--|
| <p><i>« Si notre enfant est à la SAAJ et en ESAT, quelle est la suite s'il ne veut plus être en ESAT ? » « Quand ça ne fonctionne pas à l'ESAT et qu'il n'y a pas de foyer, quelle est la continuité après le SAAJ ? » « Un jeune qui ne se fait pas à l'ESAT, peut-il rester à la SAAJ ? »</i></p> <p><i>« Problème de proximité quand les personnes accueillies sortent de l'ESAT. Quels seront les revenus des personnes à la retraite. »</i></p> <p><i>« Inquiétude pour la retraite, où aller ?... et quelles prises en charge ? »</i></p> <p><i>« Pour certains parents les comptes à déposer auprès du juge des tutelles sont très compliqués à remplir. L'Association pourrait-elle faire une permanence pour aider avec une personne ressource ? »</i></p> <p><i>« Que fait-on pour les personnes accueillies à la retraite ?</i></p> <p><i>« Surtout le problème de la retraite et l'accompagnement »</i></p> | <p>Mise en place d'un service social associatif.</p> |
| <p><i>« On voudrait un ascenseur à la place de l'escalier pour que ceux qui marchent mal puissent monter. »</i></p> <p><i>« On voudrait toujours le bus bas. »</i></p> <p><i>« Si on est fatigué, on aimerait travailler moins. »</i></p> <p><i>« Problème de fatigue. Souhait d'un projet d'accueil de jour. Faire un bilan des séniors à 1, 3 et 5 ans. »</i></p> <p><i>« Demande d'un aménagement du temps de travail pour les personnes fatigables. »</i></p> <p><i>« Prise en compte de la douleur. »</i></p> <p><i>« Problème de surveillance médicale depuis le départ de l'infirmière. »</i></p> | <p>Poursuivre les réflexions associatives en vue de l'amélioration des modalités d'accompagnement.</p> |

| VERBATIM | ACTIONS |
|---|--|
| <p><i>« On voudrait que les autres connaissent notre travail. »</i></p> <p><i>« On voudrait faire des portes ouvertes pour faire connaître notre travail. »</i></p> <p><i>« On aimerait aller travailler dans d'autres endroits. »</i></p> <p><i>« On voudrait faire une formation en cuisine, en mécanique et en informatique. »</i></p> <p><i>« Organisation de rencontres avec des associations extérieures à l'Adapei. »</i></p> <p><i>« Faire des voyages au Puy du Fou, à Paris ou ailleurs, mais loin. »</i></p> <p><i>Ça serait bien si on pouvait faire un petit voyage en transfert. »</i></p> <p><i>« Il y a beaucoup de foyers où les gens font beaucoup de choses. »</i></p> <p><i>« On aimerait bien des échanges avec d'autres pays. »</i></p> <p><i>« On aimerait faire des sorties. »</i></p> <p><i>« On voudrait faire du cheval. »</i></p> | <p>Inscrire le projet personnalisé comme le socle du travail d'accompagnement.</p> <p>Ouvrir nos établissements et services sur l'extérieur.</p> |
| <p><i>« On aimerait des locaux plus agréables pour travailler. »</i></p> | <p>Veiller à l'amélioration du cadre de vie.</p> |

9. NOS PRINCIPES D'ACTION

9.1 Individualisation de l'accompagnement

L'Association se préoccupe de toutes les personnes en situation de handicap mental de son territoire. Son projet englobe toutes les personnes accueillies dans ses établissements et services, mais aussi l'ensemble des personnes en situation de handicap mental et leurs familles qu'elles soient dans d'autres structures ou à domicile.

L'Association s'oblige à rechercher avec les familles, les représentants légaux et les personnes en situation de handicap mental les modalités de progrès et de développement afin de construire un projet de vie individuel et personnel. Les personnes accueillies, les familles, les tuteurs et les personnels accompagnants sont alliés dans la recherche commune de l'intérêt des personnes accueillies. Compte-tenu de cette qualité d'alliés, chaque intervenant est associé en amont des décisions et non pas mis devant le fait accompli. Pour les personnes accueillies dans plusieurs établissements, la cohérence du projet personnalisé global sera recherchée par les différentes équipes.

L'Association reconnaît et défend le droit de chaque personne à être auteur de son projet et acteur de sa propre vie et à faire de réels choix pour son avenir. L'adhésion de chaque personne accueillie sera recherchée par tous les moyens d'expression possibles pour garantir sa pleine participation au projet le concernant.

L'Association encourage l'expression de la parole des personnes accueillies aussi bien dans le cadre de leur projet personnalisé, que dans un espace plus collectif par l'intermédiaire de groupes d'expression et du Conseil de la Vie Sociale. Cette expression concerne toutes les personnes accueillies. Une attention toute particulière est portée aux personnes ne pouvant pas faire l'usage de la communication verbale.

9.2 Accompagnement et suivi des familles

L'Association accueille et accompagne les familles dès la petite enfance, leur apporte son soutien, les informe sur l'orientation, les allocations, les mesures de protection, les ressources, etc...

L'Association écoute l'expression des nouveaux besoins des personnes en situation de handicap mental, avec l'aide des familles, pour favoriser une approche individualisée, permettre une meilleure prise en compte de la vie affective, favoriser une meilleure insertion sociale.

L'Association se dote des outils permettant de recenser les besoins des personnes accueillies et de leurs familles afin d'adapter les dispositifs existants et d'influer sur les décisions des organismes décideurs et financeurs.

9.3 Association des familles aux projets personnalisés des personnes accueillies

Après accord de la personne accueillie, se elle est majeure, et en concertation avec son représentant légal le cas échéant, la famille est invitée à participer à la réunion de projet personnalisé. Toutefois, en cas de refus de la personne accueillie, l'Association sera vigilante à ne pas exclure la famille du projet de vie de son enfant.

9.4 Rôle et place de l'usager au sein de l'Association

L'Association, forte d'une pratique qui n'a cessé d'évoluer, a intégré dans son fonctionnement la participation de la personne accueillie au travers :

- **De différentes instances consultatives :**
 - Commissions diverses,
 - Conseil de la Vie Sociale,
 - Conseil Supérieur de la Vie Sociale,

- **De nos instances politiques :**
 - Conseil d'Administration, avec voix délibérative pour trois personnes accueillies,
 - Assemblées générales.

L'Adapei 41 accompagnera les personnes accueillies dans la création d'une section « Nous aussi », Association dont l'objectif est d'être le porte-parole de l'ensemble des personnes en situation de handicap mental. L'Association « Nous Aussi » affirme le droit de chaque personne à participer à son projet de vie et aux décisions qui la concerne, quel que soit le degré de ses difficultés et en fonction de celles-ci.

9.5 Valorisation et reconnaissance des personnes

L'Association peut accompagner toute personne en situation de handicap mental, de la naissance à la fin de vie. Ce suivi implique :

- La valorisation de la personne,
- La reconnaissance de sa vie sociale et affective,
- La reconnaissance de ses droits,
- L'évaluation de ses besoins,
- Un projet de vie cohérent, adapté et personnalisé,
- La reconnaissance et le développement de ses compétences personnelles et professionnelles.

L'Association s'engage à porter une attention particulière au respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie :

1. *Principe de non-discrimination*
2. *Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté*
3. *Droit à l'information*
4. *Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne*
5. *Droit à la renonciation*
6. *Droit au respect des liens familiaux*
7. *Droit à la protection*
8. *Droit à l'autonomie*
9. *Principe de prévention et de soutien*

10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

11. Droit à la pratique religieuse

12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

9.6 Droit à la vie affective

Le droit à une vie affective est un droit fondamental reconnu à toute personne.

Par vie affective, nous entendons « la vie amicale, la vie familiale, la vie sentimentale et amoureuse et la vie sexuelle ». L'exercice et la réalité de ce droit doivent faire l'objet de notre attention et être accompagnés.

L'Association poursuivra la réflexion commencée par la commission « Accompagnement » et mettra en place une commission.

Cette commission, composée de représentants des personnes accueillies et des familles, d'administrateurs et de professionnels, aura pour mission de réfléchir aux actions à mener pour concilier harmonieusement dans tous ses établissements et services :

- Vie affective et vie en collectivité,
- Respect de l'intimité et respect de la personne,
- Aspirations de la personne et législation,
- Accompagnement et moyens,

et de contribuer à l'épanouissement de l'adulte ou de l'enfant accompagné.

9.7 Ouverture au réseau

L'action de l'Association ne saurait être isolée. Le travail en partenariat permet :

- D'assurer une continuité dans l'accompagnement,
- D'apporter des réponses aux besoins des personnes accueillies que ce soit au sein d'Association, ou dans un cadre extérieur,
- D'accompagner les familles dans une démarche ouverte vers les services compétents.

Ce principe concerne toutes les personnes quel que soit leur parcours, enfants, adultes, personnes vieillissantes.

L'Association ne limite pas son action aux seuls adhérents. Elle est ouverte à tous sans distinction d'origine, sans aucune discrimination.

9.8 Veille sur l'environnement

L'évolution de notre environnement qu'il soit législatif, réglementaire, social, familial, sociétal, fait l'objet d'une veille régulière. C'est à cette condition que nous remplissons notre mission en répondant aux besoins et attentes des personnes accueillies et de leurs familles.

10. STRATEGIE DE NOTRE ASSOCIATION

Il ne suffit pas de faire des constats ; encore moins d'attendre une hypothétique amélioration de la situation. C'est pourquoi l'Association a tenu à préciser son plan stratégique de développement en fonction des observations formulées par les acteurs du projet associatif.

L'Association s'appuiera ainsi sur des orientations précises et connues de tous : familles, personnes accueillies, salariés, partenaires et organismes de contrôle.

Les principaux axes de notre stratégie, qui pourront évoluer, peuvent aujourd'hui se définir comme suit :

10.1 Renforcer la vie familiale et associative

En premier lieu, l'Association portera une attention toute particulière au développement de la vie familiale et associative. L'Association ne veut pas être d'abord une Association gestionnaire. Elle se rappelle que sa vocation première est tournée vers les familles. Une politique d'accueil, d'information et de formation à destination des familles sera développée pour les accompagner dans la connaissance des handicaps et de son environnement juridique, législatif et social.

10.2 Evaluer la satisfaction des personnes accueillies, des familles et des représentants légaux

Par ailleurs, afin de mesurer l'adéquation du projet de l'Association avec les attentes des personnes accueillies, des familles et des représentants légaux quant à la qualité du service rendu, l'Association mettra en place deux dispositifs :

- Une réunion de familles annuelle au sein de tous les établissements et services,
- Le Conseil Supérieur de la Vie Sociale.

Ces instances auront pour mission de transmettre une fois par an au Conseil d'Administration de l'Association l'expression de la satisfaction des personnes accueillies, d'une part, et des familles, d'autre part, sur la qualité des services rendus et sur leurs attentes pour l'avenir.

10.3 Réfléchir à l'évolution des établissements et services

L'Association veillera à faire évoluer les modes d'accompagnement par la mise en place d'une commission.

10.4 Développer le travail à temps partiel

La perte de capacité est une situation inéluctable de la vie de toute personne, mais qui peut être accélérée ou accentuée par le fait du handicap. L'Association recherchera des solutions adaptées aux situations particulières.

10.5 Accompagner le passage à la retraite

A l'âge de la retraite, toute solution sera recherchée permettant le maintien dans le lieu de vie, accompagné par le personnel adapté. Il ne peut pas y avoir de rupture à l'âge de 60 ans. Une médicalisation pourra être nécessaire.

L'Association se propose de réfléchir à la création de dispositifs permettant d'apporter des réponses diversifiées adaptées aux problématiques individuelles.

10.6 Développer un projet social

L'Association affirme l'importance de la place des salariés dans la réalisation de son projet, et sa volonté de mettre en place un projet social. L'objectif est d'améliorer les relations sociales au sein de l'Association.

L'Association souhaite favoriser la formation transversale, l'harmonisation des pratiques, la qualification professionnelle et rechercher la meilleure adéquation possible entre les besoins des personnes accueillies et les ressources humaines.

10.7 Développer la politique de communication

→ *En direction des personnes accueillies*

Développer l'accessibilité à l'information : application de la Charte européenne facile à lire et à comprendre, mise en place d'outils harmonisés pour l'ensemble des établissements et services de l'Association.

→ *En direction des parents*

Réaliser et/ou transmettre des outils d'information sur le handicap, les démarches, les possibilités d'accueil, la compréhension des différents sigles utilisés, l'Association, le mouvement parental et ses valeurs.

→ *En direction des salariés*

- Mettre en place une lettre d'information interne régulière.
- Réaliser un livret d'intégration.

Le Conseil d'Administration de l'Association définira les plans d'actions nécessaires à la réalisation du projet associatif. Le comité de pilotage est chargé de les mettre en œuvre.

Leur évaluation sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Fidèle à l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce projet, ce travail se fera en pleine concertation avec les acteurs concernés.

11. LES LIGNES DIRECTRICES POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

11.1 Ethique – risque – responsabilité

Nous reconnaissons la personne comme actrice de sa propre vie.

Tout au long de son parcours, l'Association soutient et accompagne la personne accueillie dans l'exercice de ses responsabilités en l'informant de ses droits et devoirs, de ses possibilités de choix et de leurs conséquences.

L'Association veille à créer les conditions favorisant le développement de l'autonomie de la personne accueillie ou le maintien de ses acquis, par l'instauration d'un climat de sécurité et de confiance réciproque entre les différents interlocuteurs (personne accueillie, professionnels, représentant légal, famille, partenaires.)

L'Association demande aux professionnels, dans le cadre fixé de la mission, et après avoir évalué les potentialités de la personne accueillie, de l'encourager et l'accompagner dans ses expériences et prises d'initiatives et de le soutenir dans ses prises de risques mesurées. Ces dernières font partie intégrante du projet personnalisé.

11.2 Le projet de pôle

L'Adapei 41 a pour objectif de toujours proposer des solutions d'accompagnement en adéquation des besoins de l'environnement.

Par la mise en place des pôles, l'Association tend à favoriser :

- Le renforcement des fonctions de direction et cadres intermédiaires conformément aux référentiels métiers,
- Une organisation plus fonctionnelle au sein des établissements et services,
- Une évolution concertée des missions entre les différents établissements et services,
- La mutualisation et l'harmonisation des compétences, des ressources et des moyens,
- Les échanges entre les personnes accueillies et entre les professionnels,
- La recherche de l'innovation dans l'accompagnement,
- Une meilleure représentativité auprès des organismes financeurs.

11.3 Le projet d'établissement / de service

Le projet d'établissements ou de service découle du projet de l'Association. Il se réfère aux orientations et aux valeurs associatives, aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et se conforme aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elaboré et réactualisé au moins tous les 5 ans, le projet est ajusté dès que nécessaire en fonction des besoins des personnes accueillies, de la politique associative, des évolutions juridiques, sociétales et économiques. Il est validé par le Conseil d'Administration ou l'instance qu'il a déléguée.

Le projet d'établissement ou de service garantit la mise en œuvre des projets personnalisés.

L'Association souhaite développer davantage de lien entre les différentes structures afin d'harmoniser les pratiques et de garantir une plus grande cohérence dans l'élaboration du projet de vie des personnes accueillies au sein de plusieurs établissements ou services.

Le projet d'établissement ou de service définit les formes de communications particulières mises en œuvre pour garantir la parole des personnes accueillies lors des réunions de projet personnalisé, des entretiens, des groupes de parole, du Conseil de la vie sociale.
Le projet d'établissement ou de service se réfère aux procédures associatives.

11.4 La dynamique d'évaluation

L'Association s'est engagée dans une dynamique d'amélioration continue du service rendu aux personnes accueillies. Cette démarche est conduite sur un mode participatif et ouverte au plus grand nombre (personnes accueillies, professionnels, familles, représentants légaux, partenaires sociaux et commerciaux).

L'Association s'appuie à ce jour sur deux instances :

- Une commission politique évaluation, composée du Président, d'administrateurs, de cadres, qui organise la démarche et valide les travaux de la commission technique.
- Une commission technique évaluation, associant des administrateurs et des professionnels issus de tous les établissements et services, dont la mission principale est l'harmonisation des outils de la loi 2002-2¹, l'élaboration de procédures, l'organisation des évaluations internes et externes, l'harmonisation des pratiques.

Toutefois, la fin des évaluations externes en 2014 nécessitera une révision de cette organisation afin d'adapter des modalités pratiques plus en phase avec les nouveaux enjeux futurs.

¹ Livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement, projet d'établissement ou de service

12. ANNEXES

12.1 CHARTE POUR LA DIGNITE DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES

(Charte adoptée à Brest, par le Congrès de l'UNAPEI, le 20 mai 1989)

La personne handicapée mentale est un citoyen à part entière de France, d'Europe et du Monde.

La personne handicapée mentale bénéficie des Droits reconnus à la Personne Humaine :

- Droit à la vie
- Droit à l'éducation et à la formation
- Droit au travail et à l'emploi
- Droit au logement
- Droit aux loisirs et aux sports
- Droit à la culture
- Droit à l'information
- Droit à la santé
- Droit à des ressources décentes
- Droit de se déplacer librement.

La personne handicapée mentale remplit les devoirs auxquels tout citoyen est tenu.

Les obligations de la Société envers la Personne handicapée mentale sont :

- De lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs
- De veiller à ce qu'elle soit connue et respectée
- De lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.

12.2 CHARTE DES DROITS ET LIBERTES

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1^{er} - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'personnes accueillies œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11- Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

12.3 LEXIQUE

Adapei : association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

Anesm : agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

ARECO : association régionale de coopération pour la reconnaissance des compétences des travailleurs handicapés

ARS : agence régionale de santé

CAF : caisse d'allocation familiale

CFAS : centre de formation d'apprentis spécialisé

CASF : code de l'action sociale et des familles

CCAS : centre communal d'action sociale

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDCPH : conseil départemental consultatif des personnes handicapées

CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

CPOM : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CREAI : centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées

CRSA : conférence régionale de la santé et de l'autonomie

CTRA : comité technique régional sur l'autisme

CVS : conseil de la vie sociale

DDCS : délégation départementale de la cohésion sociale

DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ESAT : établissements et services d'aide par le travail (Ex centre d'aide par le travail CAT)

FALC : Facile à lire et à comprendre

FAM : foyer d'accueil médicalisé

FV : foyer de vie

HPST : loi hôpital patients santé territoires

IME : institut médico éducatif

JES : jardin d'enfants spécialisé

MAS : maison d'accueil spécialisé

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

OETH : obligation d'emploi des travailleurs handicapés

SAAJ : structure d'accueil et d'activités de jour

SAVS : service d'accompagnement à la vie sociale

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SYNEAS : syndicat d'employeurs associatifs de l'action sociale et santé

TED : troubles envahissants du développement

TSA : trouble du spectre autistique

UDAF : union départementale des associations familiales

Unapei : union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

UNIFAF : fonds d'assurance formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif

Urapei : union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

URIOPSS : union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux

UT DIRECCTE : unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi